

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yves Ferrari et consorts pour une plus grande participation démocratique

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier le rapport du Conseil d'Etat au postulat Yves Ferrari et consorts s'est réunie le mardi matin 10 février 2015 à la Salle de conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Graziella Schaller ainsi que de Messieurs les Députés Laurent Ballif, Laurent Chappuis, Michel Desmeules, Didier Divorne, Yves Ferrari, Philippe Randin, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Bastien Schobinger ainsi que du soussigné, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux (Cheffe du Département des institutions et de la sécurité - DIS), Mme Corinne Martin (Cheffe du Service des communes et du logement - SCL) et de M. Siegfried Chemouny (Chef de la division des affaires communales et droits politiques au SCL).

La prise des notes durant la séance a été assurée par M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Nous le remercions vivement pour son travail.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat rappelle la demande du postulant : les associations et groupements devraient pouvoir faire connaître leurs prises de positions sur un objet mis en votation, s'ils le souhaitent. Pour information, ce postulat date de 2007 et avait déjà fait l'objet d'une première réponse du Conseil d'Etat, qui avait été refusée par le Grand Conseil, au motif que celle-ci n'était pas assez étayée. Aujourd'hui, la seconde réponse voit son argumentation renforcée tout en approfondissant davantage la comparaison avec le canton de Genève où un tel système est en vigueur.

Pour rappel, l'une des visées du postulat Ferrari était de vouloir augmenter la participation démocratique. Le département a analysé les votations, dans le canton de Genève, concernant les divers objets sur plusieurs mois, afin de voir la participation de ses citoyens. Le résultat est que la participation n'a pas été modifiée de manière notable ; une baisse a même été constatée, sans qu'une corrélation puisse être réellement démontrée à ce stade.

Au niveau suisse, seul le canton de Genève utilise cette procédure, proposée par le postulat où une association, avec cinquante à cent parrains la soutenant, peut émettre des recommandations de vote. Actuellement, dans le droit vaudois, seul un parti politique, disposant d'un groupe parlementaire, a le droit d'émettre des recommandations de vote dans le matériel de vote. Il serait délicat qu'une association ait le même poids qu'un parti politique. De plus, la nature de l'association, s'exprimant sur un objet précis, pourrait poser des problèmes sur le plan moral (le cas d'une secte par exemple).

En conclusion, la Conseillère d'Etat estime toujours que ce postulat serait difficile à mettre en œuvre. Elle propose une seconde réponse négative à ce postulat, mais qui est pleinement justifiée selon elle.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant prend acte de la seconde réponse du CE à son objet. S'il a pu observer quelques éléments supplémentaires entre la première réponse et la seconde réponse, celle-ci est toujours à charge contre l'idée générale de son postulat. Si des problèmes devaient survenir avec l'introduction de cette procédure dans le canton de Vaud, il y a lieu de s'interroger comment elle peut fonctionner à Genève. L'introduction de celle-ci n'aurait pas d'effet direct sur l'augmentation ou la diminution du taux de participation des citoyens aux votations.

Le postulant expose que, dans les faits, la population bénéficie des mots d'ordre de la part des partis politiques possédant un groupe au parlement, et cela dans le dépliant accompagnant le matériel de vote. L'objectif de son postulat est de pouvoir connaître les prises de position d'associations, lorsqu'un objet les concerne directement, lors de votations. Une des justifications du dépôt de cet objet réside dans le fait que des citoyens se sentent plus proches d'associations que des partis politiques ; ce qui aurait eu pour effet de davantage mobiliser les citoyens lors de votations, et de renforcer ainsi la démocratie.

En conclusion, il n'est pas satisfait de la seconde réponse du CE, car ce postulat avait été déposé dans l'espoir de trouver une piste d'amélioration de la démocratie, avec une plus grande participation de la société civile à la vie politique.

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des commissaires salue les efforts qui ont été faits en faveur d'une augmentation de participation aux scrutins, avec une amélioration des documents et un fascicule spécial pour les jeunes. Sur le fond du postulat, deux points importants sont relevés :

- l'instauration d'un tel système obligerait les communes vaudoises à devoir valider les signatures, ce qui représenterait du travail administratif supplémentaire ;
- de par une garantie constitutionnelle fédérale, toutes les associations ont la possibilité d'écrire dans la presse, de faire des conférences de presse, etc. Certaines prises de positions de grandes associations sont connues à l'avance.

Cette proposition semble donc difficilement applicable dans le canton de Vaud. L'Etat fait son maximum dans l'information, mais il revient aussi au citoyen de s'informer.

La majorité des commissaires sont opposés à ce postulat pour les raisons suivantes :

- le risque de création d'usines à gaz sur le plan législatif et juridique ;
- la liberté de la presse est garantie en Suisse ; les associations peuvent faire part, librement, de leurs opinions, lors de votations, dans les médias. De plus, l'existence de médias sociaux leur permet également de faire connaître leurs opinions (Facebook, Twitter, etc.) ;
- les associations peuvent faire joindre leur avis à celui des partis politiques, déjà aujourd'hui ;
- la mise en place de ce système pourrait saturer le citoyen, lors de votations, au niveau de l'information à lire, afin de se forger une opinion ;
- le risque d'arbitraire n'est pas à exclure, car un tel système risquerait de privilégier certaines associations plutôt que d'autres.
- la possibilité de recours d'associations, ne figurant pas dans la recommandation de vote pour divers motifs, qui risque de déboucher sur des problèmes évidents
- la consultation de la dernière brochure du canton de Genève en prévision des votations du 8 mars 2015, montre que la prise de position de plusieurs associations est ambiguë et peu claire. Certes, l'idée de base n'est pas mauvaise, mais sa mise en pratique est perçue comme très compliquée. En effet, les conditions sont qualifiées de « légères » (la récolte de cinquante signatures ne représente presque rien pour une association). Du coup, il existe le risque de laisser la porte ouverte à des associations peu ou pas représentatives de la population.

A contrario, d'autres commissaires estiment que ce postulat va dans la bonne direction pour les motifs suivants :

- les associations peuvent, certes, écrire dans les journaux et tenir des conférences de presse, leurs avis ne sont pas toujours relatés dans la presse. Le postulat propose donc une alternative intéressante pour les associations ;

- Les partis politiques représentés dans la brochure, ne sont pas forcément « le centre du monde » pour la population, d'où le souhait d'élargissement à tout type d'association ;
- la proposition permettrait à des partis politiques, n'ayant pas de groupe parlementaire, de pouvoir s'exprimer dans le dépliant accompagnant le matériel de vote.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par 7 voix contre 3 et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Yves Ferrari.

Chardonne, le 17 mars 2015

Le président-rapporteur :
(signé) Maurice Neyroud